GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du bureau territorial du 03 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n° 2019-12-03_1623

Protocole transactionnel Société Maximum

L'an deux mille dix-neuf, le 03 décembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 27 novembre 2019.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1ère vice-présidente	Abs	
DE COMARMOND	Hélène	2ème vice-présidente	Abs	
DELL'AGNOLA	Richard	3ème Vice-président	Abs	
GILGER-TRIGON	Anne-	4ème vice-présidente	Abs	
LAURENT	Jean-Luc	5ème vice-président	X	
VILAIN	Jean-	6ème vice-président	X	
JANODET	Christine	7ème vice-présidente	X	
DECROUY	Clément	8ème vice-président	Abs	
MEHLHORN	Éric	9ème vice-président	X	
MARCHAND	Romain	10ème vice-président	Abs	
NOURY	Pascal	11ème vice-président	X	
BOYER	Alexandre	12ème vice-président	Abs	
VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	13ème vice-présidente	X	
DAUDET	Patrick	14ème vice-président	Abs	
YEBOUET	Elie	15ème vice-président	X	
DIGUET	Patrice	16ème vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17ème vice-présidente	X	
HAMID	Sakina	18ème vice-présidente	Abs	
RODIER	Christine	1ère conseillère supplémentaire	Abs	
BAUD	Françoise	2ème conseillère supplémentaire	Abs	
GRILLON	Éric	3ème conseiller supplémentaire	X	
DOMPS	Richard	4ème conseiller supplémentaire	X	
PERRIMOND	Michel	5ème conseiller supplémentaire	X	
CHARESSON	Raymond	6ème conseiller supplémentaire	Abs	

Membres du bureau en exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
25	13	0	12	13

Exposé des motifs

Le 26 septembre 2018, l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre a conclu avec la société Maximum le marché n°18 00 027 relatif à la fourniture de mobilier issu de l'économie circulaire pour l'emménagement de l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre sur le site de Cœur d'Orly, qui a pris effet le 27 septembre 2018 pour un délai d'exécution de 14 semaines.

Ledit marché précisait les quantités estimées de mobilier à fournir pour un montant global ainsi estimé de 19 175€HT, soit dix-neuf mille cent soixante-quinze euros hors taxes.

L'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre a passé commande à la société Maximum pour la fourniture de mobilier pour un montant global 9 675,00€HT, soit 11 610,00€TTC, commande honorée par la société Maximum dans les délais.

Par la suite, au regard de la création récente de l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre et de l'organisation progressive des directions en découlant, l'agencement des espaces de travail a été amené à évoluer et il est ainsi apparu nécessaire d'en requestionner l'aménagement. Ainsi une nouvelle consultation des différentes directions a été organisée afin d'arrêter les quantités définitives de mobiliers nécessaires.

Aussi, l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre est désormais en mesure de commander le mobilier qui lui est nécessaire.

La société Maximum souhaite quant à elle exécuter le marché n°18 00 027 dont elle est titulaire, et ce malgré le dépassement du délai d'exécution dudit contrat dont la responsabilité ne lui incombe pas.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le marché n°18 00 027 conclu le 26 septembre 2018 avec la société Maximum ;

Entendu le rapport de M. Michel Leprêtre et sur sa proposition,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le protocole transactionnel prévoyant le versement de la somme de 4 545,00€HT, soit 5 454€TTC à la Société Maximum correspondant aux prestations restant à exécuter dans le cadre du marché n°18 00 027, annexé à la présente.
2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 13

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 09 décembre 2019

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

A Vitry-sur-Seine, le 6 décembre 2019
Le Président

Michel Leprêtre

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE | L'HAÏ-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS | VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE D'UNE PART :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY SEINE BIEVRE », représenté par son président en exercice, domicilié en cette qualité Bâtiment Askia – 11, rue Henri Farman – BP 748 – 94395 Orly Aérogares cedex et dûment habilité par délibération n° du , transmise en Préfecture le

ET D'AUTRE PART :

MAXIMUM, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS sous le numéro 810 427 575 00016, dont le siège social est situé 47 boulevard Garibaldi à Paris (75015), représentée par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT

Le 26 septembre 2018, l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre a conclu avec la société MAXIMUM le marché n°18 00 027 relatif à la fourniture de mobilier issu de l'économie circulaire pour l'emménagement de l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre sur le site de Cœur d'Orly, qui a pris effet le 27 septembre 2018 pour un délai d'exécution de 14 semaines.

Ledit marché précisait les quantités estimées de mobilier à fournir pour un montant global ainsi estimé de 19 175€HT, soit dix-neuf mille cent soixante-quinze euros hors taxes.

L'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre a passé commande à la société MAXIMUM pour la fourniture de mobilier pour un montant global de 9 675,00€HT (neuf mille six cent soixante-quinze euros hors taxes) soit 11 610,00€TTC (onze mille six cent dix euros toutes taxes comprises), commande honorée par la société MAXIMUM dans les délais.

Par la suite, au regard de la création récente de l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre et de l'organisation progressive des directions en découlant, l'agencement des espaces de travail a été amené à évoluer et il est ainsi apparu nécessaire d'en requestionner l'aménagement. Ainsi une nouvelle consultation des différentes directions a été organisée afin d'arrêter les quantités définitives de mobiliers nécessaires.

Aussi, l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre est désormais en mesure de commander le mobilier qui lui est nécessaire.

La société MAXIMUM souhaite quant à elle exécuter le marché n°18 00 027 dont elle est titulaire, et ce malgré le dépassement du délai d'exécution dudit contrat dont la responsabilité ne lui incombe pas.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de rechercher une solution transactionnelle au litige.

Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :

► *D'une part, le souci de régler à l'amiable leur différend,*

► *Et d'autre part, le souci de ne pas engager une procédure contentieuse dont l'issue définitive serait éloignée.*

Ainsi, après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au différend qui les oppose.

* *

*

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre fin au litige entre les parties né du dépassement du délai d'exécution prévu au marché n°18 00 027.

Article 2 : Engagements de l'EPT

L'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à commander à la société MAXIMUM le mobilier issu de l'économie circulaire nécessaire à l'aménagement de ses espaces sur le site de Cœur d'Orly, dans le cadre du marché n°18 00 027, pour la somme de 4 545,00€HT (quatre mille cinq cent quarante-cinq euros hors taxes), soit 5 454€TTC (cinq mille quatre cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises), et défini ci-après :

- 6 chaises
- 15 fauteuils

Cette somme sera réglée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante, par l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre à la société MAXIMUM, sous réserve de la livraison des mobiliers commandés, par mandat administratif sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : MAXIMUM
Domiciliation : MAXIMUM
Code Banque : 10107
Code guichet : 00172
Numéro de compte : 00413050370
Clé RIB : 25

Article 3 : Engagements de la société MAXIMUM

En contrepartie, la société MAXIMUM s'engage à exécuter les termes du marché n°18 00 027, et à livrer les fournitures commandées au plus tard le 15 décembre 2019. En outre, elle renonce à toute action contentieuse passée ou future, portant sur l'exécution du marché n°18 00 027.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

Le présent protocole entre en vigueur à sa date de notification par l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre à la société MAXIMUM.

Article 6 : Portée de la convention

Les Parties rappellent que la présente convention est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Les Parties, sans que la présente convention emporte de part et d'autre une quelconque reconnaissance de responsabilité, admettent expressément que les dispositions de la présente convention seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et qu'elles auront pour effet de mettre fin à tous différends nés ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant existé entre elles en ce qui concerne le sinistre.

Article 7 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur le contenu du présent accord et s'interdisent de le divulguer, sous quelque manière, et sous quelque forme que ce soit, sauf à la demande d'une autorité ayant légalement compétence à en solliciter la copie.

A défaut, les parties se réserveraient le droit de donner toute suite juridique nécessaire afin de sauvegarder leur intérêt.

Fait à Orly, le 2019.

Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE », Monsieur Michel LEPRETRE, Président

Pour la société MAXIMUM,